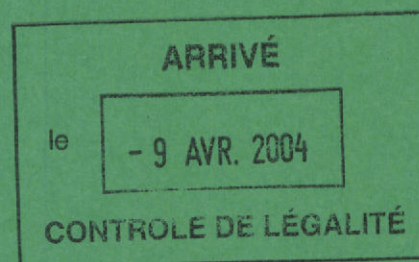


DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE
BILLY-SUR-AISNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES
NOTICE

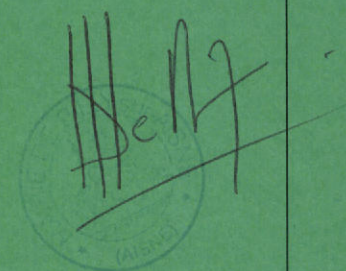
5.1

S.C.P. Bernard VINCENT Laurent VINCENT Géomètres-Experts Associés
27bis Avenue de Reims - 02200 SOISSONS Tél. : 03.23.76.76.10 - Fax. : 03.23.93.00.63
email : VINCENT.B.SOISSONS@wanadoo.fr
8 Rue Pasteur - 02600 VILLERS-COTTERETS Tél. : 03.23.72.56.07 - Fax. : 03.23.96.18.95
22 Rue de l'Hôtel Dieu - 02370 VAILLY-SUR-AISNE Tél. : 03.23.54.70.70

REVISION
P.L.U. APPROUVE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 17 MARS 2004

Le Maire



EAU

La Commune de BILLY-SUR-AISNE fait partie du Syndicat de BILLY-SUR-AISNE - VENIZEL.

Le réseau est exploité par la société LYONNAISE DES EAUX.
Il est ancien et à réaménager, les premiers travaux de renforcement débuteront en 2003.

Le programme des travaux n'est pas encore établi.

La défense incendie est assurée par dix poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble du village.

ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement eaux pluviales et eaux usées, la Commune de BILLY-SUR-AISNE fait partie de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Le réseau est de type séparatif et dessert toute la zone construite à l'exception des écarts.

Les eaux collectées sont dirigées sur la station de lagunage existante à la Cartonnerie de LA ROCHETTE à VENIZEL.

Le raccordement du réseau à la station d'épuration de POMMIERS est prévu pour l'année 2003.

Pour réguler le débit des eaux provenant des vallons et éviter les débordements du Rû de Billy dans le village de VENIZEL, un bassin de rétention sera créé sur la Commune de BILLY-SUR-AISNE entre la Résidence du Colombier et la Rue des Grands Jardins.

ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est effectuée dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine.

Le verre est collecté en porte à porte une fois par mois.

Le papier-carton est collecté en porte à porte une fois par mois.

Deux emplacements équipés de conteneurs répartis dans le bourg complètent le système de collecte.

La déchetterie située à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN assure la récupération de l'ensemble des produits recyclables.

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE
BILLY-SUR-AISNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SERVITUDES
LISTE DES SERVITUDES

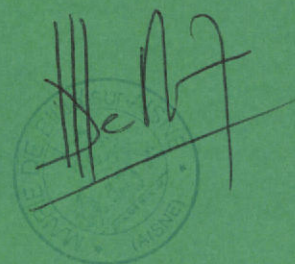
6.2

S.C.P. Bernard VINCENT Laurent VINCENT Géomètres-Experts Associés
27bis Avenue de Reims - 02200 SOISSONS Tél. : 03.23.76.76.10 - Fax. : 03.23.93.00.63
email : VINCENT.B.SOISSONS@wanadoo.fr
8 Rue Pasteur - 02600 VILLERS-COTTERETS Tél. : 03.23.72.56.07 - Fax. : 03.23.96.18.95
22 Rue de l'Hôtel Dieu - 02370 VAILLY-SUR-AISNE Tél. : 03.23.54.70.70

REVISION
P.L.U. APPROUVE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **17 MARS 2004**

Le Maire



MODE D'EMPLOI :

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique :

Vous relevez la référence de la servitude sur le plan correspondant,

Vous vous reportez à la fiche ci après qui vous fournit, à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications sur cette servitude.

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

Servitude de protection des monuments historiques.

Un rayon de protection de 500 mètres autour de ce monument est institué.
A l'intérieur de ce rayon tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS

Articles 1^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913
Article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifié.

ACTE INSTITUTIF

Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de BILLY-SUR-AISNE par arrêté du 15 juin 1927.

RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Service Départemental de l'Architecture de l'Aisne
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON

AC2 MONUMENTS NATURELS ET SITES

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

Servitude de protection des sites et des monuments naturels.
Dans ces limites tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF

Loi du 2 mai 1930.

ACTE INSTITUTIF

Amas de rochers dénommés « Le Chaos de Billy-sur-Aisne » site classé par arrêté du 20 mars 1912.

RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Service Départemental de l'Architecture de l'Aisne
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON

EL11 RESEAU ROUTIER

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes et déviations d'agglomérations classées « voies express ».

REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF

Loi N° 69-7 du 3 janvier 1969 (Articles 4 et 5)
Décret N° 86-984 du 19 août 1986.

ACTE INSTITUTIF

Décret du 16 mars 1977 classant voie express la déviation de SOISSONS (R.N. 2 - première et deuxième tranche).

RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

D.D.E. de l'Aisne (service A.F.Q.)
50, Boulevard de Lyon
02000 LAON

14 ELECTRICITE

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages haute tension doit être soumis pour accord préalable à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie (D.R.I.R.E.).

REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF

- Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906
- Article 298 de la loi du 13 juillet 1925
- Article 35 de la loi du 8 avril 1946 modifiée
- Article 25 du décret du 23 janvier 1964.

ACTE INSTITUTIF

Ligne 63 KV SOISSONS SAINT-PAUL - CHOUY

RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ELECTRICITE DE FRANCE

CRTT NORD

Direction de la Production et du Transport

Service du Transport

6, Boulevard Vauban

BP 89

59003 LILLE CEDEX

Nota :

Sur le plan des servitudes ne sont reportées que les lignes de tension supérieures ou égale à 63 KV.

Pour toutes les autres lignes de moyenne et basse tension veuillez consulter la Subdivision EDF dont dépend la Commune.

13 GAZ

DESCRIPTION DE LA SERVITUDE

Servitude relative à l'établissement des canalisations de gaz.

Une bande non aedificandi de 6 mètres est instituée.

Tout projet de construction dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du gazoduc doit être soumis pour accord à Gaz de France.

L'implantation et l'exploitation des ouvrages de Gaz de France sont régis par l'arrêté 70-81 du 11 mai 1970, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation. Dans le cas présent, la densité maximale de logements, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du gazoduc est de 4 logements à l'hectare.

REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF

- Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906
- Article 298 de la loi du 13 juillet 1925
- Article 35 de la loi du 8 avril 1946 modifiée
- Article 25 du décret du 23 janvier 1964.

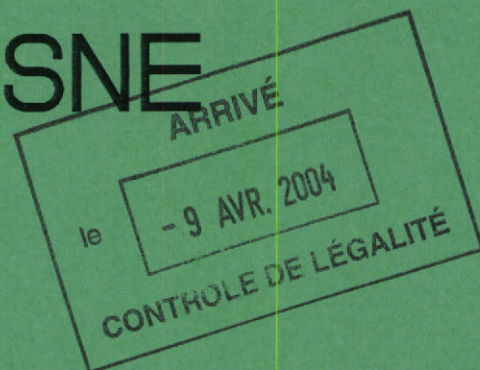
ACTE INSTITUTIF

Canalisation de diamètre 150mm VAUXBUIN - VENIZEL
D.U.P. du 01.08.1988.

RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

GAZ DE France
DIRECTION PRODUCTION TRANSPORT
Région NORD
Exploitation d'Amiens
3, Place Léon Gontier
BP 432
80004 AMIENS CEDEX

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE
BILLY-SUR-AISNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

**NUISANCES PHONIQUES
CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES**

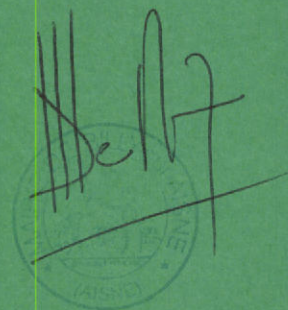
7.2

S.C.P. Bernard VINCENT Laurent VINCENT Géomètres-Experts Associés
27bis Avenue de Reims - 02200 SOISSONS Tél. : 03.23.76.76.10 - Fax. : 03.23.93.00.63
email : VINCENT.B.SOISSONS@wanadoo.fr
8 Rue Pasteur - 02600 VILLERS-COTTERETS Tél. : 03.23.72.56.07 - Fax. : 03.23.96.18.95
22 Rue de l'Hôtel Dieu - 02370 VAILLY-SUR-AISNE Tél. : 03.23.54.70.70

**REVISION
P.L.U. APPROUVE**

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **17 MARS 2004**

Le Maire



CARACTERISTIQUES DU CLASSEMENT

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence LAeq(6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1
$76 < L \leq 81$	$71 < L < 76$	2
$70 < L \leq 76$	$65 < L < 71$	3
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5

Le tableau joint donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés :

- le classement des voies en 5 catégories selon leurs niveaux sonores
Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31.130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur »,
 - à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement,
 - à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »,
 - à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés.
Cette largeur est mesurée :
 - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
 - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en approbation des décrets 95-20 et 95-21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les trois arrêtés du 25 avril 2003.

N° de commune

039

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE:

BILLY-SUR-AISNE

	Nom de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Route Nationale	RN2	2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	250 m
	RN31	2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	250 m
Route Départementale	Néant	-	-	-	-
Autoroute	Néant	-	-	-	-
Voie ferrée	Néant	-	-	-	-